## SÉNAT

1" SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

# RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée Nationale,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur, Rapporteur général.

TOME III

# EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 20

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. - Information.

Rapporteur spécial: M. Edouard BONNEFOUS

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 20), 1129 et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

<sup>(1)</sup> Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

## SOMMAIRE

	Pages
Première partie. — Examen des crédits budgétaires	3
A. — Les dépenses de fonctionnement	5
B. — Les crédits d'intervention	7
a) Subvention à l'Agence France-Presse	7
b) Subvention aux œuvres sociales de la presse	7
c) Versement à la S.N.C.F	7
d) Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.	8
e) Fonds culturel	8
f) Matériel de presse	13
DEUXIÈME PARTIE. — Les problèmes de la presse française	14
A. — Les charges de la presse	14
B. — La presse française face au Marché commun	18

#### PREMIERE PARTIE

### **EXAMEN DES CREDITS BUDGETAIRES**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Information pour 1965 s'élève à 80.617.445 F, en augmentation de 5.326.895 F, soit environ 7 % sur celui voté en 1964.

Ce budget se divise très inégalement en deux parties : les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à un peu plus de 3 millions et les crédits d'intervention qui représentent 96 % de la masse totale du budget.

Le tableau ci-après donne la décomposition par parties des dépenses de fonctionnement et par chapitre des dépenses d'interventions publiques.

NUMEROS	des NATURE DES DEPENSES		CREDITS	PREVUS PO	UR 1965	DIFFERENCES
chapitres.			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	entre 1964 et 1965.
	,	,	,	(En francs.)		1
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	, .				1
	1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.759.336	1.858.985	+ 133.493	1.992.478	+ 233.142
	sociales	133.422 1.010.048	138.035 1.000.048		163.594 1.044.285	
	Totaux pour le titre III	2.902.806	2.997.068	+ 203.289	3.200.357	+ 297.551
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES					
	1 <sup>re</sup> Partie					
	Interventions politiques et administratives.					
41-01 41-02	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957. Subvention aux œuvres sociales de la presse	36.326.734 2.500	36.326.784 2.500	+ 2.362.344 *	38.689.128 2.500	1
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F	20.000.000	22.000.000	<b>»</b>	22.000.000	+ 2.000.000
41-04	Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	3. <b>05</b> 1.500	3.051.500	*	3.051.500	
	Totaux pour la 1 <sup>re</sup> partie	59.380.784	61.380.784	+ 2.362.344	63.743.128	+ 4.362.344
	3° Partie					
	Action éducative et culturelle.					
43-01	Fonds culturel	6.200.000	6.200.000	+ 667.000	6.867.000	+ 667.000
	4° Partie					
	Action économique. — Encouragements et interventions.					
44-01	Remboursement au titre de la baisse de 15 % sur le prix des matériels de presse	6.806.960	6.806.960	»	6.806.960	*
	Totaux pour le titre IV	72.387.744	74.387.744	+ 3.029.344	77.417.088	+ 5.029.344
	Totaux pour l'Information	75.290.550	77.384.812	+ 3.232.633	80.617.445	+ 5.326.895

### A. — Les dépenses de fonctionnement.

Les différentes modifications concernant les dépenses de fonctionnement sont de peu d'importance. Elles portent sur les points suivants :

- a) Dans le cadre des *mesures acquises*, les dotations des chapitres de personnel sont majorées pour tenir compte de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, du relèvement des allocations familiales et des cotisations de sécurité sociale, ainsi que de l'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs aux prestations et versements obligatoires. Par contre, est supprimé un crédit de 10.000 F ouvert en 1964 pour subventionner la biennale internationale de l'information.
- b) En vue de renforcer les moyens en personnel et en matériel du service de liaison interministérielle, service dont la création avait été effectuée au budget de l'année dernière, il est proposé, d'une part, de créer dix emplois nouveaux d'agents contractuels.

Ces créations doivent être gagées par des suppressions d'emplois proposées sur les budgets suivants : affaires étrangères, construction, finances et affaires économiques, postes et télécommunications, armées.

Rappelons que ce service, créé par la loi de finances pour 1964, devait constituer l'organe de coordination entre les Services de presse des différents ministères. Les actions de ce Service ont été, en 1964, orientées dans trois directions :

— La recherche, l'élaboration et la coordination de l'information. — En vue d'assurer la mise en commun de l'information quotidienne et de réaliser la coordination des points de vues exprimés par les divers départements ministériels, le service tient, chaque semaine, différentes réunions auxquelles participent les conseillers techniques et, le cas échéant, les correspondants permanents dans chaque ministère. — Mise en forme de l'information. — Lorsque les informations rassemblées par le service présentent un intérêt particulier sur une question, une note d'information est rédigée en liaison avec le ou les départements ministériels intéressés.

D'autre part, le service a également contribué, en 1964, à l'établissement des bilans de l'œuvre gouvernementale.

Enfin, il a également participé à la mise au point d'actions communes destinées à présenter à l'opinion certaines grandes questions d'actualité.

- Diffusion de l'information. Le service adresse des notes d'informations sur l'action gouvernementale et sur la position du Gouvernement vis-à-vis des grands problèmes aux personnalités françaises et étrangères qui le désirent ainsi qu'aux préfets et, par leur intermédiaire, à diverses personnalités départementales.
- c) Des transformations d'emplois nécessitées par l'évolution de la situation des effectifs.

#### Emplois supprimés.

#### \_\_\_\_

1 collaborateur technique de 2° catégorie.

1 attaché d'administration de 1<sup>re</sup> classe.

1 agent supérieur de 1<sup>re</sup> classe.

- 1 attaché d'administration de 2º classe.
- 1 attaché d'administration principal de 2° classe.

Emplois créés.

- 1 agent supérieur de classe exceptionnelle.
- d) A l'heure actuelle, le Ministère de l'Information a, à sa disposition, trois gendarmes rémunérés sur le budget des Armées ; il est proposé de transférer ces emplois au budget de l'Information.
- e) Le transfert du Ministère de l'Information de l'immeuble de l'avenue de Friedland dans un immeuble appartenant à l'Etat et situé rue de Varenne, va permettre d'économiser le loyer de l'avenue de Friedland mais, en contrepartie, sont prévues certaines dépenses nouvelles de matériel et d'installation et le recrutement d'un agent de service. Au total la mesure est équilibrée.
- f) La gestion du parc automobile de l'Information étant assurée par les services généraux du Premier Ministre, il est proposé de transférer à ce service les emplois et les crédits relatifs à la gestion de ce parc. Ce transfert s'élève au total à 68.876 F.

#### B. — Les crédits d'intervention.

### a) Subvention a L'Agence France-Presse

(Application de l'article 13 de la loi du 10 janvier 1957.)

Rappelons qu'aux termes de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, les conditions de vente aux services publics de l'Etat des documents et informations de l'Agence France-Presse sont déterminées par voie de convention passée entre l'Etat et l'Agence, convention qui fixe notamment le taux des abonnements souscrits par lesdits services, sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse française.

La convention du 18 septembre 1958 a fixé le montant des abonnements des services publics usagers à 383 abonnements au prix mensuel demandé pour un quotidien tirant à 180.000 exemplaires.

Les tarifs d'abonnement aux nouvelles générales de l'Agence France-Presse ont été majorés de 6,5 % le 1<sup>er</sup> avril 1964, il est nécessaire, en conséquence, de majorer la dotation du chapitre 41-01 de 2.362.344 F et de la porter ainsi à 38.689.128 F.

#### b) Subvention aux œuvres sociales de la presse

Il est proposé de reconduire la dotation de 2.500 F ouverte l'année précédente.

## c) Versement a la S. N. C. F.

L'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la S. N. C. F. a prévu que l'Etat devrait rembourser à la Société nationale les pertes de recettes résultant pour elle des tarifs réduits qui lui sont imposés pour certains transports. Rentre notamment dans ce cas la réduction de tarif de 50 % appliquée aux transports des journaux.

Compte tenu de l'accroissement du volume des transports de journaux, il est proposé de majorer le crédit de 2 millions et de le porter à 22 millions.

d) Allégement des charges supportées par les journaux a raison des communications téléphoniques des correspondants de presse

La loi du 24 mai 1951 a institué un tarif réduit pour certaines communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse. Le montant de la réduction est versé aux bénéficiaires sous forme de subventions.

Il est proposé de reconduire en 1965 la dotation de 3.051.500 F ouverte l'année dernière.

#### e) Fonds culturel

1° Bilan de l'activité du Fonds au cours de l'exercice 1964.

En 1964 le crédit ouvert au chapitre 43-01 du budget de l'Information, au titre du Fonds culturel, s'est élevé à 6.200.000 F, soit une augmentation de 1.700.000 F par rapport à 1963.

Le bilan des réalisations accomplies en 1964 grâce à l'aide du Fonds culturel ne pourra être établi qu'au début de 1965. Il est seulement possible de présenter les résultats connus pour l'année 1963, c'est-à-dire essentiellement, comme l'année dernière, le chiffre d'affaires réalisé par les douze exportateurs les plus importants ayant bénéficié de cette aide. Ces exportateurs ont réalisé en 1963 un chiffre d'affaires en augmentation de 9,21 % par rapport à 1962.

En 1964, le Ministère de l'Information a reçu 118 dossiers de demande contre 101 dossiers en 1963 et un avis favorable a été donné à 93 d'entre eux contre 77 en 1963. En 1964, l'œuvre accomplie depuis 1957 a été poursuivie selon les mêmes méthodes. D'autre part l'effort de rationalisation du fonctionnement du Fonds culturel commencé en 1963 a donné les résultats espérés.

On rappelle qu'un modèle de questionnaire est établi par le Service Juridique et Technique de l'Information et adressé aux éditeurs qui sollicitent l'aide du Fonds, ce qui permet de comparer entre eux les plans présentés selon des méthodes uniformes, de façon à attribuer, plus équitablement, les crédits aux différents éditeurs.

De même, la nature de l'aide demandée par les éditeurs étant précisée selon différentes rubriques, l'appui du Fonds culturel peut s'appliquer ainsi à une action précise et justifiée sur l'efficacité et l'opportunité de laquelle il est possible de porter un jugement.

Il est rappelé également que tous les dossiers de demandes de subvention du Fonds culturel font l'objet d'un examen approfondi de la Commission Mixte de la Diffusion de la Presse Française dans le Monde qui, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, rassemble des représentants de la presse et des différents ministères ou services intéressés: ministères de l'Information, des Affaires Etrangères, des Finances et Centre National du Commerce extérieur. Il va de soi que cette commission, dont les avis sont, dans leur quasi-totalité, entérinés par le Ministre de l'Information, travaille dans un esprit de parfaite objectivité en se fondant essentiellement sur l'intérêt présenté par les publications demanderesses et les résultats qu'elles ont déjà obtenus quant à leurs exportations vers l'étranger.

Un effort particulier a été entrepris cette année dans deux directions :

Diffusion de la presse en Afrique Noire. — D'autre part, ce crédit a permis de poursuivre l'effort de diffusion de la presse française en Afrique Noire selon les points essentiels de l'action définie antérieurement :

- prise en charge partielle des transports par avion;
- prise en charge partielle des frais de port perdu sur les publications et quotidiens invendus;
- création de nouveaux points de vente;
- transport et manipulation des publications gratuites;
- effort de publicité.

Un nombre plus grand de publications a présenté en 1964 un plan de diffusion sur l'Afrique Noire.

Diffusion de la presse en Afrique du Nord. — Enfin, parmi les résultats de l'action du Fonds culturel, il faut signaler que l'effort commencé en 1963 pour remédier à la régression de la diffusion française en Algérie, Tunisie, Maroc a donné des résultats intéressants à partir du deuxième semestre de l'année 1963, et l'on peut discerner dans ces trois pays une nette reprise des exportations.

Il est intéressant, à cet égard, de donner l'évolution des chiffres d'affaires réalisés en Algérie par le plus gros groupeur-exportateur français, qui peut être regardé comme réalisant à lui seul la quasi-totalité de l'exportation française de presse dans ce pays :

— 1 <sup>er</sup> semestre	1962	10.218.580 F.
— 2° semestre	1962	4.355.383 F.
— 1 <sup>er</sup> semestre	1963	5.132.376 F.
2° semestre	1963	5 609 173 F

Pour le Maroc, la comparaison des chiffres d'affaires est la suivante :

1962	8.851.690 F;
1963	9.818.906 F, soit $+ 10.92$ %.

Pour la Tunisie, la progression, très influencée par l'exode progressif de la population de Bizerte, a été beaucoup plus faible :

1962	2.495.265 F;	
1963	2.523.349 F, soit +	1,12 %.

## 2° Le transport de la presse par avion à destination du Canada.

Depuis plusieurs années, votre commission demande qu'un effort particulier soit réalisé dans le domaine du transport par air de la presse aussi bien quotidienne que périodique. Trop souvent, en effet, les journaux français parviennent à l'étranger avec des retards considérables et perdent de ce fait une grande partie de leur intérêt. Seul l'avion permet d'obtenir des délais de transport respectant les exigences de l'actualité, mais le transport par voie aérienne est coûteux, c'est pourquoi, dans plusieurs pays — Etats-Unis et Allemagne notamment — les gouvernements et les compagnies aériennes accordent, sous des formules diverses, des facilités qui permettent à la presse écrite de se diffuser plus rapidement dans le monde entier. Il est inutile de souligner que ce rayonnement présente pour les Etats un intérêt culturel, économique, politique même.

Ces préoccupations ont inspiré l'opération qui a débuté fin septembre 1964 et qui doit se poursuivre en 1965 avec l'aide du Fonds culturel. Préparée par une mission effectuée au Canada en 1963 par une délégation de la Commission mixte de la diffusion de la Presse française dans le monde qui siège au ministère de l'Information, cette opération permet d'assurer avec la collaboration d'Air-France une liaison aérienne hebdomadaire entre Paris et Montréal. La durée du transport a été réduite à dix-sept heures, alors qu'elle était de quinze jours par bateau. Le tonnage expédié chaque semaine est actuellement de 37 tonnes. Il représente une augmentation d'environ 30 % sur les exportations par voie maritime.

Après leur arrivée les journaux sont aussitôt distribués et mis en vente dans les principales villes du Canada. Les départs de Paris ont lieu deux fois par semaine le lundi soir et le mardi soir. Ils seront prochainement regroupés et grâce à un Boeing-cargo d'Air-France le transport s'effectuera en une fois et en sept heures trente de vol seulement.

L'opération porte sur les hebdomadaires, le marché des quotidiens français au Canada étant très faible, et, d'autre part, les publications mensuelles n'étant pas, en principe, tributaires des exigences de l'actualité.

Le Ministère de l'Information précise qu'un choix a été fait parmi les publications hebdomadaires excluant, d'une part, celles qui ne présentent aucun caractère d'actualité, telle qe la presse enfantine et la presse dite du cœur, d'autre part, celles qui n'offrent pas un intérêt culturel suffisant, enfin celles dont le caractère est trop exclusivement ou exagérément polémique ou extrémiste.

Douze publications ont ainsi bénéficié de la mesure.

Ce choix a tenu compte des possibilités de vente existant déjà au Canada pour ces publications et du tonnage hebdomadaire qu'elles représentent. Les éditeurs ont d'ailleurs fait sur place, pour soutenir l'opération, un important effort de publicité évalué à environ 60.000 dollars. Pour l'exercice 1964 les frais de l'opération sont couverts par un prélèvement sur la dotation du Fonds réservée aux transports des journaux par la voie aérienne.

Il faut rappeler, à cet égard, que si l'Opération Canada par son caractère massif et systématique est sans équivalent, le Fonds culturel accorde depuis plusieurs années déjà une aide partielle aux éditeurs pour certaines catégories de transports.

Cette aide s'applique à la prise en charge soit d'une fraction du prix du transport, soit de frais de port perdus sur les invendus, soit de la différence entre tarifs I. A. T. A. et A. T. A. F.

Sous ces réserves, les pays à destination desquels une partie des frais de port avion est prise en charge, pour les quotidiens seulement, sont les suivants: Allemagne, Autriche, Angleterre, Espagne, Grèce, Hollande, Portugal, Pays Nordiques, Turquie, Israël, Liban, Egypte, Argentine, Brésil, Mexique.

Les pays à l'égard desquels un certain pourcentage des frais de port perdus sur invendus sont pris en charge sont les suivants : Côte-d'Ivoire, Sénégal, République Malgache.

Enfin, les pays à l'égard desquels les différences entre tarifs I. A. T. A. et A. T. A. F. sont prises en charge sont le Congo et le Sénégal.

Si les résultats acquis grâce à ces actions particulières sont loin d'être négligeables, il n'en reste pas moins que l'opération Canada est d'une autre nature, qu'elle garantit un meilleur rayonnement de la France. Votre Commission souhaite qu'elle soit encouragée et développée à l'avenir.

Or, il est malheureusement à craindre que dès 1965 l'opération Canada se trouve handicapée par l'insuffisance des crédits. En effet, même si la totalité du crédit supplémentaire du Fonds culturel pour 1965 (667.000 F) lui est affectée, l'augmentation prévue (et déjà constatable) du tonnage demandé empêchera de mener l'opération à bonne fin avec les seuls crédits prévus.

Pour soutenir jusqu'à la fin 1965 la progression de nos exportations il eut été nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 1.500.000 F et non de 667.000 F.

Votre Commission demande donc instamment au Ministre de l'Information qu'une augmentation supplémentaire de 800.000 F soit accordée au Fonds culturel pour l'année 1965. Les commissions compétentes de l'Assemblée Nationale ont d'ailleurs émis un vœu identique.

Si cette décision n'était pas prise il faudrait alors :

- soit obtenir une réduction des prix du transport Paris-Montréal ;
- soit augmenter les prix de vente des journaux au Canada (ce qui irait à l'encontre du but recherché tant par les éditeurs que par le Ministre de l'Information);
- soit prélever sur l'ensemble du Fonds culturel une dotation plus forte pour l'opération Canada. Ce prélèvement se ferait évidemment au détriment des autres actions dont le développement, il faut d'ailleurs le souligner, se trouvera bloqué cette année par le plafonnement des crédits qui leur sont affectés.

On peut dire, en résumé, qu'avec les crédits accordés pour 1965, le Fonds culturel ne pourra ni poursuivre les actions commencées en 1964 ni, *a fortiori*, les développer. Or le Gouvernement lui-même a demandé que des actions supplémentaires soient entreprises en Afrique noire et en Afrique du Nord.

Votre Commission demande que le Gouvernement qui a luimême fixé les missions du Fonds culturel, donne à ce dernier les moyens de les accomplir.

#### f) Matériel de presse

En application de l'article 50 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, l'Etat rembourse aux entreprises de presse une somme de 15 % sur le prix d'achat de leur matériel de presse ou d'imprimerie.

Il est proposé de reconduire le crédit de 6.806.960 F ouvert l'année dernière à cet effet.

#### DEUXIEME PARTIE

## LES PROBLEMES DE LA PRESSE FRANÇAISE

### A. — Les charges de la presse.

Depuis que le prix de vente des quotidiens a été porté le 1<sup>er</sup> août 1963 à 0,30 franc, les entreprises de presse ont eu à faire face à un certain nombre d'aggravations de charges. Les principales hausses intervenues depuis le 1<sup>er</sup> août 1963 sont les suivantes :

Salaires ouvriers, employés, cadres	5,09	%
Salaires journalistes	13,72	%
Charges sociales	9,19	%
Factures d'impression	5,85	%
Abonnements à l'A. F. P.	6,50	%
Droits de reproduction photographique	9 à 10	%

Mais pour 1965, le Gouvernement laisse prévoir une augmentation des tarifs marchandises de la S. N. C. F., une majoration du prix des timbres-poste et des communications téléphoniques. Il est impossible de chiffrer les incidences qu'aurait sur les charges de la presse l'augmentation des timbres et, en ce qui concerne les tarifs téléphoniques, on sait simplement que les journaux bénéficieraient comme auparavant des réductions de tarif.

Face à ces augmentations, la presse ne dispose guère de moyens de défense. Depuis 1961, les principaux éléments du prix de revient des quotidiens ont augmenté dans les proportions suivantes :

Frais d'impression	30,75 %
Papier	24,44 %
Autres frais	44.81 %

Au total, le prix de revient moyen des journaux quotidiens est passé de 30,95 centimes en fin 1961 à 37,72 centimes à fin septembre 1964.

L'insuffisance de recettes par rapport au prix de revient est de l'ordre, en moyenne, de 9 %. Mais le rapport entre le prix de revient d'un journal et ses recettes est très variable selon qu'il s'agit, toutes choses égales d'ailleurs, d'un quotidien parisien ou d'un quotidien de province, d'un quotidien du matin ou d'un quotidien du soir et, d'autre part, selon qu'il s'agit d'un quotidien à grand tirage pouvant bénéficier d'une forte publicité ou d'un quotidien à faible tirage. Les recettes de publicité qui permettent à la plupart des journaux d'équilibrer leur budget seraient menacées par l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. et en particulier à la télévision. Il est bien évident qu'un annonceur préférera confier sa publicité à la télévision, touchant ainsi près de 20 millions de téléspectateurs, qu'à un journal tirant à 100.000 exemplaires. Il aurait été intéressant d'avoir les chiffres des recettes publicitaires pour 1964 mais nous n'avons encore à notre disposition que ceux de l'année 1962 :

Hebdomadaires	ı
Hebdomadaires  Bihebdomadaires  Trihebdomadaires	345.799.000 F.
Trihebdomadaires	
Mensuels	
Mensuels	230.940.000 F.
Trimensuels	

Face à ces nouvelles charges, le problème de l'équilibre financier des organes de presse est à nouveau posé.

La mise en œuvre du Marché commun apporte, elle aussi, sa part d'incertitudes.

Tirage moyen journalier en juin de chaque année. — Tirage global des quotidiens.

	PARIS		PR	OVINCE	
ANNEE	Nombre d'éditeurs de quoti- diens.	iteurs d'éditeurs de Tirages.		TIRAGE global.	
1945	26	4.606.000	153	7.532.360	12.138.360
1946	28	5.959.000	175	9.164.850.	15.123.850
1947	19	4.702.000	161	8.165.250	12.867.250
1948	18	4.450.000	142	7.859.985	12.309.985
1949	16	3.792.209	139	7.417.609	11.209.818
1950	16	3.678.572	126	7.256.145	10.934.717
1951	15	3.607.231	122	6.633.816	10.241.047
1952	14	3.411.965	117	6.188.010	9.599.975
1953	12	3.514.608	116	6.458.972	9.973.580
1954	12	3.618.173	116	6.559.560	10.177.733
1955	(1) 13	3.779.467	116	6.823.794	10.603.261
1956	(1) 14	4.411.502	111	6.958.164	11.3 <b>6</b> 9.666
1957	. 13	4.226.200	110 .	7.254.213	11.480.413
1958	13	4.373.459	110	7.294.020	11.667.479
1959	13	3.980.614	103	6.930.957	10.911.571
1960	13	4.185.419	98	7.170.105	11.355.524
1961	13	4.239.285	96	7.087.010	11.326.295
1962	14	4.207.171	96	7.198.416	11.405.587
1963	(1) 14	4.121.617	94	7.434.966	11.556.583
1964	14	(2) 4.107.549	93	(3) 7.617.790	(4) 11.725.339

<sup>(1)</sup> Le quotidien « l'Information » est compris dans le nombre de titres et le tirage pour les années 1955, 1956, 1963 et suivantes mais n'est pas compris dans ces chiffres pour les autres années.

<sup>(2)</sup> Chiffre de juin 1964.

<sup>(3)</sup> Chiffre de février 1964.

<sup>(4)</sup> Chiffre provisoire, en attendant que celui de juin-province soit connu.

Tirage moyen annuel des périodiques en 1962.

•	PARIS			PROVINCE				
DESIGNATION	Hebdos-bi et tri-hebdos.		<i>Mensuels</i> -bi et tri-mensuels.		Hebdos-bi et tri-hebdos.		Mensuels-bi et tri-mensuels.	
	Nombre de titres.	Tirage total annuel.	Nombre de titres.	Tirage total annuel.	Nombre de titres.	Tirage total annuel.	Nombre de titres.	Tirage total annuel.
Presse d'information générale	(1) 50	209.152.000	50	10.795.000	(1) 470	305.219.000	71	5.072.000
Magazines illustrés d'information générale	18	366.552.000	33	98.309.000	4	3.629.000	14	13.976.000
Presse féminine	15	354.215.000	71	77.642.000	4	91.037.000	21	5.081.000
Presse destinée à la jeunesse	15	124.305.000	102	81.906.000	»	· »	76	75.435.000
Presse technique et spécialisée	184	253.209.000	1.689	308.948.000	188	75.965.000	1.174	108.695.000
Journaux d'annonces légales	7	4.358.000	»	»	63	10.368.000	>	<b>»</b>
Bulletins et périodiques divers	85	16.513.000	905	57.580.000	149	4.731.000	(2) 3.229	34.707.000
Presse étrangère éditée en France	17	17.543.000	68	17.798.000	2	529.000	15	499.000
Totaux	391	1.345.847.000	2.918	650.978.000	880	491.478.000	4.600	243.465.000

<sup>(1)</sup> Y compris les journaux du septième jour.

<sup>(2)</sup> Il s'agit essentiellement de bulletins paroissiaux.

### B. — La Presse française face au Marché commun.

Le Traité de Rome a prévu le droit pour les entreprises d'un pays quelconque du Marché commun de s'établir librement dans un autre pays membre de la Communauté. Aux termes du traité ce droit aurait dû se traduire dans les faits en août 1963.

Au début de juillet, la Commission de la Communauté économique européenne a effectivement établi une proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse L'élaboration de cette directive entre dans le cadre de la mise en œuvre du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et dans celle du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, arrêtés par le Conseil des Ministres du 18 décembre 1961. Ces programmes prévoient la suppression, avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape de la période transitoire, de tout traitement de discrimination fondé sur la nationalité en matière d'établissement et de prestations de services. La proposition de directive concerne uniquement les activités non salariées de la presse que la Commission a décidé d'isoler des autres activités économiques en raison de leur caractère propre. Elle comporte la suppression des restrictions actuelles qui peuvent exister dans les six pays de la C.E.E à l'encontre des ressortissants des autres Etats membres « qui désirent exercer une activité de journaliste indépendant ou de photographe de presse, créer une agence de presse ou d'information, publier ou éditer un journal ou un périodique, fonder une entreprise de messagerie de presse ». Ce texte obligera donc chaque pays de la Communauté à lever les dispositions qui restreignent la liberté d'établissement en matière de presse.

La France serait donc amenée à modifier sa législation actuelle. En effet, si celle-ci permet dès à présent aux étrangers de posséder la totalité ou la majorité du capital dans une entreprise de presse, elle n'accepte pas qu'ils soient minoritaires dans une société française. D'autre part, les étrangers désireux de participer à une affaire de presse doivent posséder une carte spéciale d'étranger et être en possession d'un avis préalable du Ministre de

l'Information pour obtenir la carte professionnelle. Enfin le Ministre de l'Intérieur peut, sans formalité, interdire toute publication étrangère.

Ces dispositions légales ou réglementaires devraient elles aussi disparaître.

La directive de la Commission, si elle est adoptée, aura d'autres répercussions en ce qui concerne l'organisation de la presse française. En effet, la condition de nationalité devra disparaître des statuts des organismes coopératifs qui forment l'ossature de l'organisation professionnelle de la presse; cette condition devra également disparaître des statuts de l'A.F.P.

On comprend, dans ces conditions, que les responsables de la presse française se soient 'émus de ces dispositions qui peuvent menacer l'originalité et l'indépendance d'une profession qui appartien à un domaine très particulier. On peut s'étonner que le Gouvernement n'ait pas encore arrêté sa position alors que la proposition de la Commission lui a été transmise depuis juillet 1964.

\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission vous propose d'adopter le budget de l'Information pour 1965.